

# ARRETE DU MAIRE

## **Objet : Changement d'horaire de la semaine scolaire**

### **Le Maire de la Commune de SAINT-PRIM**

Vu le décret n° 2008-463 du 15 mai 2008 modifiant le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires et l'article D.411-2 du code de l'éducation (J.O. du 18 mai 2008)

Considérant le choix des enseignants et de la municipalité de Saint-Prim qui s'est porté sur une organisation des journées d'école qui se traduit de la manière suivante : semaine de quatre jours soit les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30.

## **ARRETE**

**Article 1** : à compter du lundi 15 septembre 2008 la semaine scolaire sera répartie sur quatre jours soit les lundis, mardis, jeudis et vendredis avec les horaires suivants :

Matin de 9 heures à 12 heures,  
Après-midi de 13 heures 30 à 16 heures 30

**Article 2** : Un soutien scolaire de 30 minutes (8h20 à 8h50) sera assuré chaque jour par les enseignants.

Les enfants qui ne nécessitent pas de soutien scolaire seront pris en charge gratuitement par la commune pendant une demi-heure dans les locaux scolaires. Cette prise en charge se fera par le personnel communal.

**Article 3** : Il n'y aura pas de changement au niveau de la garderie scolaire qui fonctionnera dans les mêmes locaux avec des horaires identiques.

**Article 4** : les horaires d'ouverture du restaurant scolaire seront décalés d'une demi-heure au niveau du service soit 12 heures.

**Article 5** : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur l'Inspecteur d'Académie de l'Isère et à Monsieur le Sous-préfet de Vienne.

Fait à Saint-Prim, le 11 septembre 2008.

**Le Maire :**  
**P. BARRAUD**